



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 12 AVR. 2024

ID : 061-200066256-20240410-052\_2024-AR

S<sup>2</sup>LO

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

### ARRÊTÉ n°052-2024

Portant Autorisation d'ouverture de l'établissement dénommé « LE 61 »  
discothèque sise route de Paris – Urou et Crennes - 61200 GOUFFERN EN AUGE  
ERP de catégorie 3 et de type P

Le Maire délégué de la commune d'Urou et Crennes, commune déléguée de GOUFFERN EN AUGE (Orne),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19 à R111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral NOR - 1012 - 2010 - 000042010 du 11 janvier 2010 relatif à la constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R 571-25, R 571-26, R 571-28, R 571-29,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R1334-30 et R 1344-35 issus du décret N° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, précisant des maxima d'émergence à respecter en périodes diurnes et nocturnes,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture de l'établissement « LE 61 » reçue en mairie de Gouffern en Auge le 10 avril 2024 par Mr Olivier TISON,

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et GH en date du 16 septembre 2021,

## ARRÊTE

Article 1 : L'établissement « Le 61 » de type P classé en 3<sup>ème</sup> catégorie sis route de Paris – Urou et Crennes – 61200 GOUFFERN EN AUGE est autorisé à ouvrir au public à compter du 12 avril 2024

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités, du code de l'environnement et du code de la santé publique. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement
- Mr le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN

Fait à Urou et Crennes, le 10 avril 2024

Le Maire délégué,

Boris MADEC

